

# Commune de Saint-André-les-Vergers

## MODIFICATION N°8 DU PLU

### Plan de zonage n°1b 1:4 000

Vu pour être annexé à la délibération du 29/06/2022 approuvant les dispositions de la modification n°8 du PLU.  
Fait à Saint-André-les-Vergers  
Le Maire,



Réalisé le : 14/06/2022

APPROUVE LE : 29/06/2022



#### Légende

- Zone inondable par remontée de nappe phréatique, sources, épisodiques des eaux de bassins versants, etc.
- Limite de zone ou de secteur
- Contexte :**
- Surfaces en eau

#### Zones et secteurs du plan :

- UB** : Zone destinée principalement à l'habitat collectif en ordre discontinu. Elle peut accueillir également les commerces, services et activités non polluantes.
- UCA** : Zone urbaine d'habitat pavillonnaire dense
- UCB** : Zone vocation principale de recevoir les constructions à usage d'habitat
- UCBa** : Secteur destiné à l'accueil de logements seniors et/ou aux personnes porteuses de handicaps
- UYA** : Zone qui correspond à la partie urbanisée centrale de la commune où sont installées les activités commerciales
- UYB** : Zone qui correspond aux parties urbanisées situées en périphérie de la commune et où sont installées les activités économiques
- 1AUA** : Zone d'urbanisation future qui présente une vocation principale d'habitat de densité assez élevée
- 1AUL** : Zone d'urbanisation future destinée principalement aux activités de sports et de loisirs ainsi qu'aux constructions
- 1AUJ** : Zone à urbaniser destinée principalement aux activités économiques
- 2AUA** : Zone naturelle destinée à l'extension urbaine future de la commune à vocation d'habitat
- N** : Zone naturelle, à protéger en raison de la qualité des milieux naturels

